VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 64

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UN CONSENTEMENT DONNÉ PAR LA VILLE À CERTAINS ACTES

Adopté le 29 septembre 2009
En vigueur le 29 septembre 2009

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs *afin de prévoir une délégation à un directeur du Service des affaires juridiques pour qu'il puisse consentir à un acte au nom de la ville.*

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 64

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À UN CONSENTEMENT DONNÉ PAR LA VILLE À CERTAINS ACTES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 23 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion, après les mots « le pouvoir », de « de renoncer à un droit de préemption en faveur de la ville, ».

2. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 24. Le comité exécutif délègue au directeur du Service des affaires juridiques et aux directeurs de division de ce service, le pouvoir d'intervenir à un acte, de consentir à un acte et de signer un acte, à titre de créancière hypothécaire relativement à :

1° une déclaration de copropriété;

2° une servitude;

3° un consentement à une modification cadastrale;

4° une cession de rang et autres droits;

5° un transfert d'immeuble. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.